



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-106 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'INRAP

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOX à M. Romain DUFAUD

Secrétaire de Séance : Alain OUDARD

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite « loi CAP ») a notamment modifié le code du patrimoine dans l'objectif de favoriser le rapprochement entre les services archéologiques des collectivités locales et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (ci-après « INRAP »), établissement public placé sous la double tutelle des ministères de la Culture et de la Recherche.

L'INRAP est le premier opérateur national dans le domaine de l'archéologie préventive et est organisé en inter-régions.

La Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue possède quant à elle, depuis 2012, une Direction du patrimoine dont l'une des missions consiste à effectuer des fouilles archéologiques préventives pour les besoins de la collectivité ou sur des projets d'aménagement privés (sur facturation).

Dans ce contexte, la collaboration entre la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'INRAP vise à développer des actions communes dans différents domaines (diagnostics et fouilles préventives, collaborations scientifiques, documentation, formation, valorisation).

En substance, l'intérêt d'une telle collaboration pour la Ville correspond pleinement à l'orientation

de la loi CAP, qui renforce le rôle de l'INRAP, maintient celui des collectivités territoriales dotées de cette compétence et incite aux collaborations. Le développement d'un partenariat avec INRAP permet aussi de bénéficier d'un panel de compétences dont la Direction du Patrimoine peut avoir besoin de façon ponctuelle. Enfin, les actions communes peuvent s'appuyer sur une communication à l'échelle d'un établissement public, pour une portée au-delà des limites régionales.

Pour ce faire, une première convention-cadre de collaboration, approuvée par la délibération n°20-049 du conseil municipal du 28 juillet 2020 a été conclue entre la Ville et l'INRAP pour une période de 3 ans. Un premier renouvellement a été approuvé par la délibération n°23-070 du conseil municipal du 4 juillet 2023 pour une durée de 3 ans. Celle-ci arrivera à son terme le 11 novembre 2026.

Compte-tenu de l'intérêt que présente toujours une telle collaboration pour la Commune, il est proposé au conseil municipal de renouveler une nouvelle fois la convention-cadre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-049 en date du 28 juillet 2020 parvenue en préfecture le 31 juillet 2020, approuvant la convention-cadre de collaboration entre la commune et l'INRAP,

Vu la délibération du conseil municipal n°23-070 en date du 4 juillet 2023 parvenue en préfecture le 6 juillet 2023, approuvant le renouvellement de la convention-cadre de collaboration entre la commune et l'INRAP,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la collaboration entre la Commune et l'INRAP à compter du 11 novembre 2026 ainsi que la convention-cadre annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention-cadre ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2026

M. Pierre GONZALVEZ
Maire

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance



Publiée le 23 septembre 2026